



## Le classement des ESOD bientôt révisé dans les Ardennes

La révision du classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) débutera à l'automne 2025.

L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur prendra fin le 30 juin 2026.

Sans nouvelles données concrètes, certaines espèces risquent de ne plus pouvoir être piégées toute l'année, ce qui exposerait davantage les cultures, le gibier et les élevages aux dégâts et toutes autres productions.

Toutes les données collectées serviront à appuyer un dossier départemental de demande de classement, à transmettre à la préfecture. **Chaque signalement compte !**

**Quelles espèces sont concernées dans les Ardennes ?**

**Classement départemental actuel :**

- Renard
- Fouine
- Corbeau freux
- Corneille noire
- Pie bavarde

Le classement d'autres espèces (étourneau sansonnet, ...) peut être étudié si vos signalements le justifient.



## Le classement des ESOD bientôt révisé dans les Ardennes

**✗ La martre a été retirée du classement ESOD en mai 2025** suite à une décision du Conseil d'État, malgré les nuisances observées en aviculture. Des remontées précises pourraient appuyer une demande de reclassement.

**Objectif : collecter un maximum de signalements avant le 20 novembre 2025**

**Les dégâts doivent être documentés :**

- Nature des dommages
- Surfaces ou volumes touchés
- Estimations financières (si possible)
- Date du ou des incidents

**Toutes les productions sont concernées :**  
Cultures – Silos – Serres – Bâches – Élevages pros ou amateurs – Biens privés ou communaux - ...

**Même les dégâts des années précédentes peuvent être signalés.**





## Le classement des ESOD bientôt révisé dans les Ardennes

### **Comment déclarer facilement et rapidement les dégâts ?**

L'application « **Signaler Dégâts Faune Sauvage** » est accessible depuis les principales plateformes de téléchargement iOS et Android. Cette dernière permet aux agriculteurs ainsi qu'à tous les citoyens de signaler des dommages causés par la faune sauvage sur les exploitations agricoles.

**Comment ça marche ?**  
Cela prend à peine 2 minutes ! Les données déposées sur l'application serviront de base aux différentes mesures à mettre en place pour en minimiser l'impact. Un simulateur intégré permettra également de simuler le montant des indemnités en cas de déclaration.

Une géolocalisation facile du lieu des dégâts permettant de générer ensuite une cartographie des dégâts.

[Vous pouvez aussi télécharger et renvoyer la fiche de signalement](#)